

Date de convocation : 27/06/2014

Date d'affichage : 27/06/2014

**GUINGAMP COMMUNAUTE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 3 JUILLET 2014**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille quatorze, le trois du mois de juillet à 18 h 00.

**ETAIENT PRESENTS :**

Commune de GRACES

- MMES BRIAND - CORRE  
M. LASBLEIZ

Mandat avait été donné par :

M. LE GOFF à Mme BRIAND

Commune de GUINGAMP

- M. LE GOFF - Maire  
MMES AUFFRET - CHOTARD -  
MM. DAGORN - KERHERVE - DUCAUROY  
PASQUIOU - KERLOGOT (arrivée à 18h20)

Mandat avait été donné par :

MME LE HOUEIROU à M. LE GOFF

Mme ZIEGLER à M. DUCAUROY

Mme LEVASSEUR à M. KERLOGOT

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire  
- MMES COCGUEN - BOLLOCH  
M. PICAUD

Commune de PLOUISY

- M. GUILLOU - Maire  
Mme LE MELL  
M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire  
MMES GUILLAUMIN - VIARD  
MME LE COTTON (arrivée 19h40)  
M. GOUZOUGUEN  
Mandat avait été donné par :  
M. ECHEVEST à M. GOUZOUGUEN  
M. ROBERT à M. KERHERVE  
MME LE COTTON à M. HAMON

Commune de SAINT AGATHON

- MM. VINCENT - KERGUS  
Mandat avait été donné par :  
MME PASQUIET à M. VINCENT

**Secrétaire de séance :**

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

**Objet - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Guingamp Communauté rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, Guingamp Communauté estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que Guingamp Communauté soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- Pour 31 voix
  - Abstention 1 voix (Annie LE HOUEROU)
  - Contre 0 voix
- 
- Adopte la présente motion

**D137-072014**

**Objet - L'ASSEMBLEE DE BRETAGNE**

Dans le cadre des projets de loi sur la réforme territoriale, un vaste débat a été ouvert sur les enjeux d'une nouvelle organisation territoriale de la France. Le Conseil Régional de Bretagne a souhaité ce saisir de ce débat pour proposer une méthode de travail et de réflexion permettant la construction d'une proposition d'organisation conforme aux intérêts de la Bretagne.

Pour ce faire, il a édité une « feuille de route » posant les principes et le socle d'un modèle d'organisation spécifique répondant à un double objectif :

- Revitaliser la démocratie locale
- Moderniser l'action publique au service de tous les citoyens.

A partir de cette « feuille de route » et si l'ambition est partagée par le plus grand nombre, la région envisage d'élaborer une proposition complète de ce que pourrait être une Assemblée de Bretagne en termes de modes de fonctionnement, de compétences et de moyens mais aussi d'articulation cohérente et claire avec les autres niveaux de collectivités.

M. le Président du Conseil Régional a souhaité recueillir les réactions des différents territoires sur ces propositions en espérant leur soutien avant d'enclencher les différentes étapes de la construction de ce projet collectif d'organisation.

**Le conseil communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité:**

(Vote favorable de Guy KERHERVE sous réserve d'une assemblée de Bretagne à 5 départements) :

- **Approuve** l'ambition d'une Assemblée de Bretagne selon les principes et objectifs définis dans la feuille de route soumise à débat
- **Souhaite** que l'élaboration de ce nouveau modèle d'organisation donne lieu à une expression la plus large possible des territoires et des citoyens
- **Exprime** son intérêt à l'examen d'un élargissement de son espace géographique au département de la Loire-Atlantique
- **Soutien** le projet d'inscription d'un chapitre dédié à l'Assemblée de Bretagne dans la future loi de réforme territoriale.

**D138-072014**

**Objet - CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO) - Proposition de Motion**

Le Centre d'information et d'orientation (CIO) est un service public de l'Orientation de l'Education Nationale. Il contribue d'autant plus à la réussite et à l'égalité des chances qu'il est un service public de proximité, accessible à tous.

C'est un lieu d'accueil, d'écoute et d'aide gratuite où les conseillers d'orientations, psychologues répondent aux besoins et intérêts de l'élève et de sa famille. Leur intégration dans le réseau local leur permet de connaître l'environnement économique et social de notre territoire.

La présence d'un CIO sur Guingamp est donc un atout pour les jeunes

Pourtant, une réflexion est actuellement menée, par le Rectorat d'Académie, sur une possible restructuration du réseau des Centres d'Information et d'orientation (CIO) sur le bassin de Guingamp/Lannion.

Cette réflexion pourrait conduire à une diminution sensible de ces services à l'échelle de l'Académie pour ne conserver qu'un seul CIO sur ce bassin.

A terme, le CIO de Guingamp pourrait ainsi être regroupé avec celui de Lannion entraînant, une fois de plus, la suppression d'un service public de proximité sur le territoire et le transfert de 6 emplois présents aujourd'hui sur Guingamp.

Considérant l'importance des missions exercées par le CIO sur l'agglomération :

- Interventions dans 10 établissements publics, 1 lycée agricole et 12 établissements privés
- Interventions auprès des étudiants de l'UCO
- Lieu ressources pour l'information et le conseil sur la scolarité et l'orientation des publics scolaires et étudiants
- Pilotage de la plateforme de décrochage des jeunes en difficulté
- Prise en charge de jeunes en situation de handicap, suivi personnalisé...

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

(Rémy GUILLOU ne prend pas part au vote)

- **Refuse** de voir sacrifier le réseau public des centres d'informations et d'orientation
- **Demande** au recteur d'académie de maintenir le CIO de GUINGAMP qui concerne 4 870 élèves sur l'ensemble de son périmètre d'intervention

**D139-072014**

**Objet - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Il précise que :

- Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
  - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
  - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
  - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
  - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
  - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
  - avoir 25 ans au moins,
  - jouir de leurs droits civils,
  - être familiarisées avec les circonstances locales,
  - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
  - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
  - 10 commissaires titulaires,
  - 10 commissaires suppléants.
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire.

Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	M. Louis HERVIOU, 16/06/54, retraité, 13 Kerbost Grâces	Mme Eliane DANIEL, 29/04/43, retraité, 21 rue de Kerpaour, Grâces
2	M. Jean-Yves SAVIDAN, 30/07/46, Retraité, 10 lotissement la Ferme ds Salles, Grâces	M. Pascal DOUJET, 29/03/61, aide-soignant, Le Kerhervé Izellan, Grâces
3	Mme Magali MORVAN, 25/09/73, chef d'établissement scolaire, 4 B rue Yves Riou, Guingamp	M. Yannick LAUTROU, 29/07/59, professeur universitaire, 3 rue Anatole Le Braz, Guingamp
4	M. Houssain AATACH, 15/06/75, animateur, 31 rue du 48eme RI, Guingamp	Mme Edith SUSINI, 04/04/58, cadre hospitalier, 44 rue du Chêne Vert, Guingamp
5	Mme Annie LE HOUEROU, 31/03/60, députée, 6 rue des Sapeurs Pompiers, Guingamp	M. Jean-Pierre HASCOUET, 25/03/1939, retraité, 2 rue Paul Girard, Guingamp
6	M. Jean-Guy DONNART, 25/09/53, chef d'entreprise, 34 B rue Saint-Martin, Guingamp	Mme Lydie VAROQUIER, 08/09/70, agent administratif, 32 rue Maréchal Joffre, Guingamp
7	Mme Chantal MANCASSOLA, 05/07/51, secrétaire, 11 rue Pasteur, Guingamp	M. Jean NOUAUX, 19/07/90, étudiant, 31 rue des Ponts Saint-Michel, Guingamp
8	M. Yannick KERLOGOT, 12/05/70, professeur des écoles, 32 rue Notre-Dame, Guingamp	Mme Nathalie LEVASSEUR, 01/07/66, responsable formation, 9 place du Centre, Guingamp
9	Mme Marie-France AUFFRET, 25/06/55, Référente technique, 20 rue Saint-Sébastien, Guingamp	M. Jean-Yves DANNO, 16/08/61, architecte, 11 rue Pasteur, Guingamp
10	M. Marcel LE FOLL, 23/04/1945, retraité, 4 square Paul Verlaine, PABU	M. Joël LE BAIL, 27/04/45, commercial en retraite, 10 rue de l'église, Pabu
11	<b>M. Christian GOALAN, 26/03/61, agriculteur, Pors an Quen, Pommerit-le-Vicomte</b>	M. Bernard HENRY, 02/12/1955, comptable, chemin des Capucins, Pabu
12	<b>M. Pascal STEUNOU, Artisan, 2 Pen Ar Pavé, Trégonneau</b>	<b>M. Jean-Yves Goater, 13/11/50, retraité, Le Folgoat, Pommerit-le-Vicomte</b>
13	Mme Mireille LE PESSOT, 6/05/1959, sans profession, 1 Kerdanet, Plouisy	Mme Marie-Annick DELABBAYE, 20/12/1954, retraitée, 1 rue des Sports, Plouisy
14	M. Jean-Claude LE BRAS, 13/02/1959, dessinateur cabinet architecte, 1 Pors Min, Plouisy	M. Jean-Claude THOMAS, 23/10/1949, retraité, 6 Placen Pennecc, Plouisy
15	Mme Anne LE COTTON, 16/03/64, agricultrice, 16, Kersprertz, Ploumagoar	M. Christian LE BON, 08/12/59, agriculteur, 10, Roudouannec, Ploumagoar
16	Mme Françoise ANDRE, 02/03/65, adjoint technique, 19 rue de Kergillouard, Ploumagoar	M. Christian SOLO, 03/03/51, agriculteur, 3 rue Hent Parc Bras, Ploumagoar
17	M. Yannick ECHEVEST, 22/09/70, aide médico psychologique, 20 rue de la Fontaine, Ploumagoar	Mme Marie-Thérèse LE GUYON, 19/10/1948, retraitée, 2 Coz Forn, Ploumagoar
18	Mme Laurence COCGUEN, 29/04/74, Infirmière libérale, 31 La Croix Prigent, Ploumagoar	M. Jean-Jacques RICHARD, 21/10/59, artisan, 12 rue Jules Ferry, Ploumagoar
19	Mme Elisabeth PUILANDRE, 2/09/55, cadre territorial, 17 rue de Kervinglé, Saint-Agathon	<b>Mme Isabelle LE PEUCH, 5/03/71, agence postale communale, 3 Kervoasdoue, Le Merzer</b>
20	M. Patrick VINCENT, 7/11/50, retraité, 31, Quatre Vents, Saint-Agathon	M. Michel KERGUS, 29/09/40, retraité, Kerhamon, Saint-Agathon

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Valide** la liste de la commission intercommunale des impôts directs

**D140-072014**

**Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président - Marchés publics**

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 14 mai 2014, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 15 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **prend** connaissance de l'attribution des marchés suivants :

**Création d'un 2<sup>nd</sup> réseau public d'eaux usées gravitaire rue du Petit Trotrieux - Guingamp**

Il s'agit de la création d'un 2<sup>nd</sup> réseau d'eaux usées gravitaire dans la rue du Petit Trotrieux à Guingamp, dédié aux seuls branchements des habitations et logements riverains, pour éviter tout débordement ou toute remontée d'effluents lorsque le réseau principal se met en charge.

Les travaux consistent à poser une canalisation en PVC CR8 Ø 160 mm sur environ 100 m en parallèle au réseau principal existant ; à relier son exutoire dans un regard existant avec une chute dirigée munie d'un clapet anti-retour et à raccorder les 11 branchements riverains sur cette nouvelle canalisation.

Cette opération de travaux est inscrite au budget 2014 sous le n° 2315 - eau - 011.

La consultation des entreprises a été lancée par la procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2011 des Marchés Publics avec parution de l'avis d'appel public à la concurrence dans le journal habilité LE TELEGRAMME - édition Côtes d'Armor et la mise en ligne du DCE sur la plateforme de marchés publics MEGALIS Bretagne.

6 entreprises ont répondu dans le délai de remise des offres fixé au 5 juin 2014 à 12h.

Passage en commission d'ouverture des plis du 26 juin 2014 à 16 h 00.

Le marché est attribué à l'entreprise NANTAISE DES EAUX pour un montant total de 18 145.00 € HT soit 21 774.00 € TTC.

**Extension du réseau public d'eaux usées gravitaire - Allée des Châtaigniers - Pabu**

Cette extension est liée à la création d'un lotissement de 8 logements « Allée des Châtaigniers à Pabu », face à l'école publique de Castel Pic situés sur Guingamp.

La présence de nombreuses sources dans ce secteur a conduit au choix du Polypropylène (PP) comme matériau pour la totalité du réseau (canalisations et regards) car il offre une plus grande étanchéité notamment au niveau des jonctions entre éléments.

Les travaux consistent principalement en la pose d'une canalisation principale en PP Ø 200 mm sur environ 230 m et 3 regards de visite en PP Ø 800 mm et la création de 8 branchements en PP Ø 110 mm.

Cette opération de travaux est inscrite au budget 2014 sous le n° 2315 - eau - 011.

La consultation des entreprises a été lancée par la procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2011 des Marchés Publics avec parution de l'avis d'appel public à la concurrence dans le journal habilité OUEST-France - édition Côtes d'Armor et la mise en ligne du DCE sur la plateforme de marchés publics MEGALIS Bretagne.

5 entreprises ont répondu dans le délai de remise des offres fixé au 26 juin 2014 à 12h.

Passage en commission d'ouverture des plis du 26 juin 2014 à 16 h 00.

Passage en commission d'ouverture des plis du 26 juin 2014 à 16 h 00.

Le marché est attribué à l'entreprise LOPIN Réseaux pour un montant total de 33 456.00 € HT soit 40 147.20 € TTC.

### **Assurances - attribution du marché AUDIT**

Les contrats d'assurances de la Communauté de Communes de Guingamp arriveront à échéance le 31 décembre 2014. Pour mener à bien les consultations auprès des assureurs, un accompagnement par un cabinet d'audit en assurances est souhaitable.

Le marché a pour objet de sélectionner un prestataire de service chargé de réaliser une mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation de marché d'assurances répartis en plusieurs lots susceptibles d'être attribués séparément.

- Lot n° 1 : Dommage aux biens
- Lot n° 2 : Responsabilité Civile
- Lot n° 3 : Flotte automobile
- Lot n° 4 : Responsabilité Civile pollution
- Lot n° 5 : Protection juridique

Le titulaire de la mission devra effectuer son audit de la manière suivante et selon le calendrier ci-dessous :

- Analyse des assurances en cours
- Prise en compte des besoins spécifiques de la collectivité
- Prise en compte des moyens de prévention mis en œuvre par la collectivité
- Conseils et préconisations
- Elaboration du DCE pour le **14 août 2014**
- Consultation des cabinets d'assurance en **septembre - octobre 2014**
- Ouverture des plis **fin octobre 2014**
- Analyse des offres et mise au point des marchés **en novembre 2014**

La phase « élaboration du DCE » sera déclenchée par le Président de la Communauté de Communes après présentation des résultats de l'analyse et des préconisations.

L'Assemblée délibérante devra avoir la possibilité d'autoriser le président à signer les marchés lors du conseil communautaire qui se tiendra au mois de décembre 2014.

Trois sociétés spécialisées dans ce type de prestations (Agepri Partenaire - 2200 Saint Briec, Protectas - 35390 Le Grand Fougeray et Consultassur - 56000 Vannes) ont été consultées. Les cabinets AGEPRI Partenaire, PROTECTAS et Consultassur ont déposé leurs offres avant le délai fixé au 5 juin 2014 - 12 heures.

La commission d'ouverture des plis réunie le 26 juin 2014, propose, après examen et analyse des offres, de retenir la société Consultassur pour un montant total de 2 450 € HT, soit 2 940 € TTC.



**Tarifs 2014-2015****➤ Prix de l'eau**

La commission Eau & Assainissement réunie le 23 juin 2014 propose de maintenir les tarifs pratiqués sur la période 2013/2014 pour la période 2014/2015, soit :

**Particuliers et industriels  
Tarifs 2014/2015**

<i>ABONNEMENT</i>	<i>Ø 15 mm à 20 mm</i>	<i>Ø 25 mm à 40 mm</i>	<i>Ø 50 mm à 60 mm</i>	<i>Ø 80 mm</i>	<i>&gt; Ø 80 mm</i>	
<b>Part collectivité</b>	26.02 €	26.02 €	26.02 €	26.02 €	26.02 €	
<i>CONSOMMATION</i>	<i>de 1 m<sup>3</sup> à 100 m<sup>3</sup></i>	<i>de 101 m<sup>3</sup> à 500 m<sup>3</sup></i>	<i>de 501 m<sup>3</sup> à 6 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 6 001 m<sup>3</sup> à 50 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 50 001 m<sup>3</sup> à 100 000 m<sup>3</sup></i>	<i>&gt; à 100 000 m<sup>3</sup></i>
<b>Part collectivité</b>	0.3617 €	0.3617 €	0.2687 €	0.2354 €	0.1656 €	0.1375 €

**➤ Prix de l'assainissement collectif**

La compensation de l'arrêt du versement de la prime pour épuration par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 245 000 € a été nivelée sur 6 exercices budgétaires successifs à compter de 2008, ceci s'est traduit par une récupération annuelle de 44 400 € jusqu'à fin 2013.

Ainsi, à compter de 2014, la commission Eau & Assainissement réunie le 23 juin 2014 propose de maintenir pour les particuliers et les industriels non conventionnés les tarifs pratiqués sur la période 2013/2014 pour la période 2014/2015, soit :

**Particuliers  
Tarifs 2014/2015**

<i>ABONNEMENT</i>	<i>de 0 à 6 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 6 001 m<sup>3</sup> à 12 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 12 001 m<sup>3</sup> à 24 000 m<sup>3</sup></i>	<i>&gt; à 24 001 m<sup>3</sup></i>
<b>Part collectivité</b>	16.11 €	16.11 €	16.11 €	16.11 €
<i>CONSOMMATION</i>	<i>de 0 à 6 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 6 001 m<sup>3</sup> à 12 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 12 001 m<sup>3</sup> à 24 000 m<sup>3</sup></i>	<i>&gt; à 24 001 m<sup>3</sup></i>
<b>Collectivité</b>	0.55536 €	0.54339 €	0.52816 €	0.52029 €

**Industriels non conventionnés  
Tarifs 2014/2015**

<i>ABONNEMENT</i>	<i>de 0 à 6 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 6 001 m<sup>3</sup> à 12 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 12 001 m<sup>3</sup> à 24 000 m<sup>3</sup></i>	<i>&gt; à 24 001 m<sup>3</sup></i>
<b>Part collectivité</b>	250.11 €	250.11 €	250.11 €	250.11 €
<i>CONSOMMATION</i>	<i>de 0 à 6 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 6 001 m<sup>3</sup> à 12 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 12 001 m<sup>3</sup> à 24 000 m<sup>3</sup></i>	<i>&gt; à 24 001 m<sup>3</sup></i>
<b>Part collectivité</b>	0.55536 €	0.44364 €	0.32856 €	0.27081 €

S'agissant des industriels conventionnés, la tarification est basée sur la nouvelle convention de rejets des eaux résiduaires approuvée par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2013.

Les paramètres retenus pour cette nouvelle tarification sont la DCO (demande chimique en oxygène) et le Pt (Phosphore) avec maintien du tarif abonnement de 250.11 € HT, soit :

**Industriels conventionnés  
Tarifs 2014/2015**

<i>ABONNEMENT</i>				
<b>Part collectivité</b>	250.11 €			
<i>CONSOMMATION</i>	<i>DCO Kg/j flux polluant souscrit</i>	<i>Pt Kg/j flux polluant souscrit</i>	<i>DCO Kg/j flux polluant rejeté</i>	<i>Pt souscrit Kg/j flux rejeté</i>
<b>Part collectivité</b>	3.1216 €	339.5556 €	0.02871 €	2.8895 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ensemble des tarifs indiqués ci-dessus.**

**D142-072014**

**Objet - SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - Année 2013  
Reddition des comptes.**

Le compte financier de l'année d'exploitation de 2013 dressé par la Lyonnaise des Eaux pour la période allant de novembre 2012 à novembre 2013 est joint en annexe.

La période contractuelle s'étale sur deux années civiles. Les premiers forfaits, émis pour la période de septembre à novembre pour le premier semestre, sont ainsi comptabilisés en 2012. Interviennent ensuite, sur l'année 2013, le forfait du second semestre et les consommations de façon suivante :

- Le forfait du second semestre a été mis en recouvrement en mars, avril, mai en même temps qu'une estimation de la consommation pour six mois,
- Le décompte réel de la consommation est intervenu lors de l'établissement de la facturation de septembre 2013.

#### Récapitulatif du compte d'exploitation de 2013

Part revenant à GUNGAMP COMMUNAUTE :

	ASSAINISSEMENT	EAU
Montant facturé	705 408.66 €	769 397.58 €
DONT		
Primes fixes 2013	143 490.94 €	331 778.27 €
Consommations 2013	562 917.72 €	437 619.31 €
Montant à encaisser	705 408.66 €	769 397.58 €
Montant encaissé	671 993.00 €	768 746.00 €
Solde à percevoir	33 415.66 €	651.58 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve** le compte financier d'exploitation de 2013 pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif.

#### D143-072014

**Objet - SPANC - AGENCE DE L'EAU - Convention Type pour la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage privée et pour le versement des aides de l'Agence de l'Eau par l'intermédiaire d'un mandat.** (Réhabilitation ANC)

L'Agence de l'Eau souhaite favoriser la réhabilitation et/ou la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, non conformes, par une politique de soutien aux travaux réalisés chez les particuliers.

Son intervention concernerait néanmoins des opérations groupées, sur le secteur du périmètre rapproché de protection de captage d'eau du Bois de la Roche et de Pont Caffin, dans le cadre d'un montage juridique spécifique permettant à Guingamp Communauté de percevoir directement les subventions destinées aux particuliers et de les reverser à ces derniers à l'issue des travaux.

Le schéma juridique retenu s'articule autour de deux conventions distinctes :

1 - Une convention de mandat, signée entre l'Agence de l'Eau et la Collectivité, pour intervenir pour le compte de cet organisme dans l'attribution et le versement des aides.

Cette convention, fixera notamment les engagements de Guingamp Communauté en matière de recensement des propriétaires éligibles, du suivi de l'enveloppe budgétaire qui lui sera allouée au titre de la convention et fixera également l'organisation des relations entre les deux parties.

2 - Une convention de mandat, signée entre Guingamp Communauté et chaque propriétaire bénéficiaire de l'aide, pour percevoir, en leur nom, l'aide de l'Agence de l'eau et définir les obligations des deux contractants.

Sur la base de cette seconde convention, l'EPCI assurera notamment la centralisation des dossiers de demande d'aide, se chargera de leur transmission à l'agence de l'eau, de la vérification et de la conformité des travaux et de l'attribution des subventions.

Ce dispositif est proposé pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention avec l'Agence de l'eau et peut être prorogé par voie d'avenant.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le programme de réhabilitation des assainissements non collectifs situés en périmètre rapproché du captage de Pont Caffin et du Bois de la Roche.
- **Décide** d'animer et de coordonner le programme de réhabilitation des ANC non conformes.
- **Sollicite** la contribution financière de l'Agence de l'eau par l'intermédiaire d'une convention de mandat qui cadre le déroulement de l'opération groupée.
- **Délègue** au Président la mise au point de la convention type pour la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage privée et pour le versement des aides de l'Agence de l'Eau par l'intermédiaire d'un mandat, ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- **Autorise**, le moment venu, le Président à signer les conventions de partenariat avec les propriétaires éligibles.

**D144-072014**

**Objet - SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - protocole de fin de contrat**

Guingamp Communauté a confié à la Lyonnaise des eaux la gestion des services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement dans le cadre de deux contrats d'affermage. Ces contrats ont été conclus pour une durée de 13 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Afin de préparer les dispositions de fin de contrat et pour assurer la continuité des services concernés dans des conditions optimales à l'échéance, les parties ont établi un protocole de fin de contrat.

Ce dernier fixe le contenu et les modalités de transmission à la collectivité de l'inventaire des biens de retour et des biens susceptibles d'être repris dans le cadre d'une gestion en régie.

Il fixe également les conditions de reprises des données techniques et administratives des documents et fichiers concernant la gestion et l'exploitation des services (liste des fichiers - format informatique - composante des fichiers...)

Ce document précise les délais de restitution à la collectivité de l'ensemble de ces éléments y compris toutes les informations relatives à la clôture des comptes des contrats d'affermage.

A l'issue de deux réunions de travail, les dispositions de ce protocole ont été validées par l'exploitant. Après son approbation par le conseil communautaire, il servira donc de cadre à la gestion des fins de contrat.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** les dispositions figurant dans le projet de protocole
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre ces dispositions en lien avec l'exploitant et à intervenir à la signature de ce document

**D145-072014**

**Objet - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - vente de l'Agropôle - avenant n°2 au protocole passé avec ST MICHEL GUINGAMP**

La crêperie ST MICHEL GUINGAMP est propriétaire des deux ateliers situés de part et d'autre de l'immeuble de l'Agropôle appartenant à Guingamp Communauté. Cet immeuble héberge à la fois des entreprises et des organismes divers.

Les ateliers en question faisaient initialement partie de l'ensemble de l'Agropôle avant d'être rétrocédés à des entreprises locataires pour leur permettre de se développer.

Le projet de développement de la crêperie industrielle nécessite qu'à terme, les deux ateliers de production puissent être reliés par un nouveau bâtiment et que les bureaux actuels de l'entreprise soient libérés au profit de surfaces de production. Cela implique que ST MICHEL GUINGAMP puisse maîtriser à moyen terme la totalité du site de l'Agropôle.

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil a donné son accord pour la signature avec la société ST MICHEL GUINGAMP d'un protocole d'accord impliquant :

- un échange de terrain entre les deux parties pour permettre une première phase d'extension de la société. Guingamp Communauté cédant une parcelle correspondant à la moitié du parking de la Pépinière d'entreprises.
- une promesse unilatérale de vente de l'immeuble (et du foncier restant) au prix de 725 000 euros, mise en place au profit de ST MICHEL GUINGAMP pour une durée de cinq ans.

Le protocole signé en date du 20 janvier 2009 devait arriver à échéance le 20 janvier 2014 et la date limite pour le déclenchement du préavis (initialement d'une durée de 18 mois) était celle du 20 juillet 2012.

En 2012, ST MICHEL GUINGAMP a toutefois sollicité Guingamp Communauté pour pouvoir continuer à bénéficier de la promesse de vente de l'Agropôle et de l'accord portant sur l'échange de terrains jusqu'au 20 janvier 2016.

Par délibération en date du 27 septembre 2012, le Conseil a donné son accord pour la signature avec la société d'un avenant au protocole permettant de majorer de deux ans la durée de validité de celui-ci et de limiter à six mois le préavis relatif à la levée d'option de la promesse.

La société ST MICHEL GUINGAMP nous a récemment indiqué qu'il n'est pas dans son intention d'acquérir l'Agropôle dans les deux ans qui viennent mais, qu'en fonction de ses perspectives de développement, une acquisition ne serait pas à exclure au terme de cette période.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité : autorise le Président à mettre au point et à signer avec ST MICHEL GUINGAMP un avenant n°2 au protocole en vigueur qui stipulera :**

- que la vente de l'Agropôle ne pourra avoir lieu qu'à compter du 20 mai 2016 et dans un délai maximum de 2 mois,
- que cette vente ne pourra intervenir que si la Société ST MICHEL GUINGAMP en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception adressée à GUINGAMP COMMUNAUTE au plus tard 6 mois auparavant soit pour le 20 novembre 2015.

#### **D146-072014**

**Objet - PARC D'ACTIVITES DE BELLEVUE - Aménagement de la rue de Toullan Bian - commune de St-Agathon**

Les travaux de passage de la canalisation d'eaux usées étant terminés, il s'avère que les travaux d'aménagement de la rue de Toullan Bian sur la zone de Bellevue peuvent être entrepris. L'estimation des travaux réalisée par les services est estimée à 70 000.00 € HT.

La commission infrastructures, réunie le 30 mai 2014, a validé le projet et donné un avis favorable au dossier de consultation des entreprises (DCE).

Afin de réaliser les travaux dans les plus brefs délais, il est proposé de lancer au plus vite la consultation d'entreprises par la procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics (CMP) 2011.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **donne tout pouvoir** au Président pour lancer la consultation d'entreprises
- **autorise** le Président à signer le marché à intervenir.

#### **D147-072014**

**OBJET - PARC D'ACTIVITES DE POUL VRAN -Approbation du DCE - autorisation de lancement de la consultation d'entreprises**

Par délibération du 20 juin 2013, Guingamp Communauté a confié au cabinet A&T Ouest la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du Parc d'Activités de Poul Vran sur la commune de Plouisy.

L'avant projet sommaire réalisé par ce cabinet a été validé par délibération du 12 décembre 2013.

La commission infrastructures dans sa séance du 2 juillet 2014 a approuvé le projet et émis un avis favorable au dossier de consultation des entreprises (DCE).

Afin de réaliser les travaux dans les plus brefs délais, il est proposé de lancer au plus vite la consultation d'entreprises par la procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics (CMP) 2011.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **donne tout pouvoir** au Président pour lancer la consultation d'entreprises
- **autorise** le Président à signer le marché à intervenir

D148-072014

**Objet - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES - Achat d'énergies : adhésion à un groupement de commandes d'énergies et autorisation de signer les marchés**

Les tarifs réglementés de vente de gaz pour les consommateurs non domestiques vont progressivement être supprimés à partir de la fin 2014.

La suppression légale de ces tarifs entraînera la caducité des contrats de fourniture de gaz en cours aux tarifs réglementés. En conséquence, pour assurer la continuité du service, la collectivité devra avoir signé un nouveau marché avec un fournisseur de son choix avant la fin de ces contrats.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, le SDE 22, propose de mutualiser les procédures d'achat d'énergies soumises au Code des Marchés Publics, pour le compte des collectivités.

A cette fin, il est nécessaire de créer un groupement de commandes dont le SDE sera le coordonnateur chargé, à ce titre, de la passation des marchés d'achat d'énergies.

Pour ce faire, une convention de groupement de commandes doit être préalablement passée entre le SDE et Guingamp Communauté.

La commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE 22, coordonnateur du groupement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **d'adhérer** au groupement de commandes et approuver la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies annexée à la présente délibération.
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de groupement de commandes
- **d'accepter** que le SDE 22 soit le coordonnateur du groupement
- **d'autoriser** le représentant du Coordonnateur, le SDE 22, à signer les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Guingamp Communauté et à lancer la procédure de consultation et signer tous les documents afférents à la consultation
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés.

D149-072014

**Objet - PISCINE - Marché d'étude travaux de première urgence**

GUINGAMP COMMUNAUTE est propriétaire d'un bâtiment qui accueille la piscine communautaire, rue F. LUZEL à GUINGAMP. Ce bâtiment a été édifié en 1971, en même temps que le Lycée Auguste PAVIE, dans l'enceinte duquel il a été imbriqué.

GUINGAMP COMMUNAUTE a engagé une campagne de rénovation de cet équipement sur la base d'un programme finalisé au mois de janvier 1999.

Le chantier a été ouvert le 1er septembre 2000 et les travaux se sont échelonnés jusqu'en décembre 2001.

Des désordres d'infiltration et de condensation sont apparus dès les premières années de fonctionnement.

Après avoir tenté de résoudre ces désordres par voie amiable et effectué des interventions partielles sur les ouvrages, la collectivité a sollicité une mesure d'expertise judiciaire en décembre 2006 pour préserver ses droits à indemnisation.

Cette procédure complexe et longue est toujours en cours du fait du caractère diffus de certaines infiltrations qui complique l'évaluation exacte des dommages même si les responsabilités sont aujourd'hui établies.

Il est de ce fait difficile de pouvoir prétendre à une indemnisation correcte sur la base du 1er rapport d'expertise et la collectivité a donc décidé de poursuivre la procédure judiciaire dans le cadre de sa garantie décennale.

Il est néanmoins rigoureusement impossible d'attendre l'issue d'une instance judiciaire, qui prendra encore du temps, pour intervenir sur le bâtiment afin de neutraliser un certain nombre de ces désordres

De ce fait, en accord avec son avocat, GUINGAMP COMMUNAUTE a engagé une requête en référé aux fins de constats auprès du Tribunal Administratif de RENNES pour être autorisé à réaliser des travaux conservatoires.

Cette expertise a eu lieu le 15 mai 2014.

Elle a confirmé, sur de nombreux points, l'origine des désordres actuels tout en détaillant d'autres éléments et phénomènes qui avaient été insuffisamment appréhendés par l'expertise initiale.

Elle a permis également de cibler les travaux conservatoires à entreprendre sans compromettre le recours en indemnisation de la collectivité.

Il s'agit principalement des interventions sur l'étanchéité de la toiture bitume, sur le dispositif de ventilation du bassin sportif ainsi que sur certaines menuiseries situées en partie supérieure de ce même bassin.

Néanmoins, préalablement à une consultation de maîtrise d'œuvre, il s'avère utile de bien déterminer les solutions techniques les plus appropriées aux désordres constatés pour établir le programme de travaux correspondant et les modes opératoires à retenir. La complexité du dossier nécessite une expertise technique dans le domaine de la réhabilitation.

Il est donc proposé de confier, au cabinet LITHEK Conseil, une mission d'étude pré-opérationnelle et d'élaboration du dossier de consultation des maîtres d'œuvres.

Cette étude, d'un montant de 9 500€ HT, est inférieure au seuil des 15 000 euros hors taxes, au dessus duquel les formalités de publicité et de mise en concurrence sont obligatoires.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la passation de ce marché avec le cabinet LITHEK
- **Autorise** le Président à intervenir à sa signature



**Objet - PEM : Avenant n°2 au lot 1 (Infrastructures routières intermodales) du marché travaux n°22/2012**

Le lot n° 1 « Infrastructures routières intermodales » du marché travaux n°22/2012 relatif au réaménagement des espaces publics du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Guingamp, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Guingamp Communauté, a été notifié le 21 novembre 2012 au groupement solidaire EUROVIA BRETAGNE / ASPO / LE DU T.P.

Le montant total du marché initial était de 2 115 454.47 € HT, incluant la tranche ferme, la tranche conditionnelle et les options n°1 (pavage en granit du carrefour Clémenceau/Bizos) et n°2 (carrefour Bd de la Marne/rue St Julien).

Le conseil communautaire, par délibération en date du 14 novembre 2013, a approuvé la passation d'un premier avenant (avenant n°1 au lot 1 d'un montant de 2 901.50 € HT) permettant essentiellement de procéder à des ajustements en raison du décalage des travaux réalisés par Réseau Ferré de France (prolongement du passage souterrain et mise en accessibilité des quais) et SNCF Gares & Connexions (extension et réaménagement du bâtiment voyageurs).

Il convient aujourd'hui d'examiner l'avenant n°2 qui prend en compte des modifications intervenues sur le programme de travaux pour compléter ou modifier certaines prestations prévues au marché, dans le respect du code des marchés publics.

Cet avenant est composé de 5 modifications majeures :

**1) Une prestation de découpe des lisses de protection d'espaces verts**, suite aux remontées d'automobilistes ayant endommagé un pneu en se garant. Le sous total de cette prestation est de **+3 936.00 €HT**.

**2) Une prestation de mise en place de bandes de guidage** en résine pépite blanche au niveau de l'ensemble des passages piéton. Le sous total de cette prestation est de **+3 250.00 €HT**.

**3) Des modifications et compléments de panneaux de signalisation** sur le parking courte durée. Le sous total de ces prestations est de **+2 389.50 €HT**.

**4) La réfection de la rue Bizos**, sur la portion située entre le boulevard Clémenceau et le carrefour Cadolan/Ropartz. Le sous total de cette prestation est de **+27 123.00 €HT**.

**5) La suppression de certaines prestations** qui seront prises en charges par d'autres partenaires de l'opération. Le sous total de ces prestations est de **-4 500.00 €HT**.

En conséquence, le nouveau montant total du marché est le suivant :

	Montant	Poids / marché initial
<b>Marché initial</b>	<b>2 115 454,47 €</b>	
Avenant n°1	2 901,50 €	+ 0,14%
<b>Marché rectifié après avenant n°1</b>	<b>2 118 355,97 €</b>	
<b>Avenant n°2</b>	Annexe n°1	3 936,00 € + 0,19%
	Annexe n°2	3 250,00 € + 0,15%
	Annexe n°3	2 389,50 € + 0,11%
	Annexe n°4	27 123,00 € + 1,28%
	Annexe n°5	- 4 500,00 € -0,21%
<b>TOTAL de l'avenant n°2</b>	<b>32 198,50 €</b>	<b>+ 1,52%</b>
<b>Marché rectifié après avenant n°2</b>	<b>2 150 554,47 €</b>	HT

*Cet avenant a été validé par la commission d'ouverture des plis du jeudi 26 juin 2014.*

**Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la passation de cet avenant n°2 au marché de travaux n°22/2012 pour le lot 1 selon les modalités et les montants indiqués.
- **délègue** au Président le soin de mettre au point cet avenant avec l'entreprise concernée et d'intervenir à sa signature.

#### **D151-072014**

**Objet : Espace sportif Pierre-Yvon TREMEL Guingamp - Remplacement des panneaux bois salle multisports - Protocole d'accord**

La réception des travaux de l'espace sportif Pierre-Yvon TREMEL à Guingamp a été prononcée le 17 mai 2013 mais cet équipement a été réellement ouvert au public début octobre 2013.

Au cours de la 1<sup>ère</sup> année d'utilisation, il a été constaté une dégradation régulière et inquiétante des panneaux en bois perforés (désagrégation des faces arrières, enfoncements, impacts, ...) posés en doublage sur des tasseaux bois (modules de hauteur 2.50 m et de largeur 1.25 m ou 0.62 m) en partie basse des trois murs en béton armé de la salle multisports.

Ce phénomène devenant récurrent, GUNGAMP Communauté a sollicité la SMABTP, assureur de la collectivité dans le cadre de la Dommages Ouvrages, pour une expertise qui a eu lieu le 24 mars 2014 en présence de tous les intervenants concernés (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises, fournisseur, expert, utilisateurs, ...).

Au terme de cette expertise, un accord de principe a été conclu entre les intervenants pour le remplacement de la totalité de ces panneaux bois perforés représentant une surface de 265 m<sup>2</sup>.

Les termes de cet accord seront formalisés dans un protocole qui n'est pas encore totalement établi à ce jour entre l'ensemble des parties.

Cela étant Guingamp Communauté collectivité est sollicité pour la prise en charge d'une plus-value de **3 040.00 € HT** correspondant à l'augmentation de l'épaisseur de ces panneaux de 12 mm à **18 mm**.

La commission des sports et le bureau communautaire ont donné un avis favorable sur cette contribution.

Pour permettre de réaliser les travaux de remplacement de ces panneaux bois durant la période de fermeture de l'équipement, **le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'engagement de Guingamp Communauté à prendre en charge une somme de **3 040,00 € HT** pour le renforcement des panneaux bois
- **délègue** au Président la négociation du protocole d'accord avec les autres parties dans la limite de l'engagement financier validé par le conseil communautaire
- **autorise** le Président à signer le protocole d'accord après négociation en référence à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)

#### **D152-072014**

#### **Objet - POLITIQUE DE L'HABITAT - démarche de revitalisation des centralités**

Le développement de l'habitat sur le territoire communautaire s'opère essentiellement par l'extension de zones déjà urbanisées et entraîne plusieurs conséquences :

- une forte consommation foncière qui se fait au détriment des surfaces agricoles et naturelles et qui ne s'accompagne pas pour autant d'une augmentation significative de population à l'échelle de l'agglomération,
- une dévitalisation des centralités (centre-ville de Guingamp et centres-bourgs) qui pâtissent déjà du transfert de commerces et de services en périphérie,
- des phénomènes importants de vacance entraînant parfois la dégradation des logements
- pour les ménages, des coûts de transports annuels parfois supérieurs aux coûts du logement.

Parallèlement à cette construction neuve consommatrice d'espace et génératrices de coûts d'aménagement et de fonctionnement pour les collectivités (réseaux, voirie, transports, collecte, etc.), cette offre nouvelle en extension accentue le phénomène de vacance déjà important sur le territoire.

Un enjeu majeur émerge donc autour de cette problématique invitant l'ensemble des acteurs à réfléchir à un nouveau modèle d'urbanisation visant à réinvestir les centres.

Pour inverser la tendance, les politiques de l'habitat ne suffisent pas. L'attractivité des centres se joue sur un tableau plus vaste : la qualité des logements, mais aussi les pratiques sociales, les équipements, les services, les commerces disponibles, la proximité de l'emploi ou encore l'aménagement des espaces publics ou du stationnement sont autant de questions à traiter d'un seul tenant.

Foncier de Bretagne, l'établissement public foncier régional, en concertation avec les acteurs bretons de l'aménagement du territoire a mis au point une méthodologie de revitalisation des centres.

Dans un premier temps il s'agit d'identifier les gisements fonciers et immobiliers (dents creuses, bâtiments vacants...), le potentiel du site en matière de logements, de commerces, services, afin de proposer une réponse adaptée (projet d'aménagement).

Les biens identifiés par cette première phase de la démarche devront ensuite déboucher sur la réalisation de quelques chantiers pilotes mobilisant les artisans du territoire et les techniques locales afin de visualiser ce que peut donner une réhabilitation ou une extension de qualité, respectant l'architecture, le patrimoine et performante énergétiquement.

Par ailleurs, la démarche envisagée entend interroger les raisons pour lesquelles les centralités sont aujourd'hui désinvesties et bâtir une communication adaptée afin de valoriser l'image des territoires et la vie en centre-ville ou centre-bourg.

Foncier de Bretagne propose à Guingamp Communauté de l'accompagner dans la mise en œuvre de cette action, au même titre que cinq autres territoires qui ont été choisis en Bretagne.

Guingamp Communauté aurait recours aux services d'un cabinet d'étude pluridisciplinaire sur la base d'un cahier des charges qui reste à élaborer.

Le montant de l'étude est estimé entre 40 000 € et 60 000 €.

Foncier de Bretagne garantit l'obtention d'un niveau de 80% de subventions, soit un coût résiduel de 8 000 € à 12 000 € pour Guingamp Communauté, et mettra à disposition son ingénierie, dans la mesure où la démarche de revitalisation des centralités se déroulerait de la manière suivante :

- réalisation par Foncier de Bretagne de référentiels fonciers et immobiliers sur les centre-bourgs et centre-ville de toutes les communes de Guingamp Communauté. Ce référentiel pourra mettre en évidence ou non la nécessité de réaliser une étude pré-opérationnelle pour telle ou telle partie du territoire,

- partant du principe qu'il présente le plus de difficultés (il concentre à lui seul la majorité des logements vacants), réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le centre-ville de Guingamp afin d'élaborer une stratégie urbaine et foncière à l'échelle de la commune-centre et de définir les outils permettant de requalifier les secteurs ou biens identifiés comme prioritaires.

- possibilité pour l'ensemble des communes de faire appel à Foncier de Bretagne si un bien identifié dans le cadre des référentiels fonciers et immobiliers devait faire l'objet d'acquisition publique.

Les solutions qui seront définies pour le centre-ville pourront être en partie transposables aux centres-bourgs une fois les référentiels fonciers établis sur ces derniers. Il pourra être décidé de mener des chantiers pilotes aussi bien sur le centre-

ville que sur les centre-bourgs. Les actions de communications visant à promouvoir les centralités concerneront tout le territoire communautaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** le principe d'engagement de Guingamp Communauté dans la démarche sus-décrite et la candidature de la collectivité à l'appel à manifestation d'intérêt « AMI « centres bourgs »,
- **d'approuver** le soutien de la collectivité au financement de cette étude à hauteur d'un minimum de 20%
- **de déléguer** au Président le soin d'élaborer le cahier des charges de l'étude pré-opérationnelle qui serait confiée à un prestataire extérieur et de mettre au point le plan de financement de cette dernière avec Foncier de Bretagne,
- **de donner** délégation au Président pour permettre, le moment venu, l'inscription de Guingamp Communauté dans l'appel à projet national concernant le dispositif expérimental pour la revitalisation des centres bourgs.
- **De donner** délégation au président pour la mise au point et l'approbation du dossier de candidature de manière concertée avec la Ville de Guingamp.

**D153-072014**

**Objet - AIDES COMMUNAUTAIRES AU LOGEMENT SOCIAL - opération de Guingamp habitat**

Guingamp Habitat a sollicité Guingamp Communauté en date du 25 avril 2014, en vue de l'attribution d'une aide à la production d'un logement locatif social. L'opération, située « 25 rue Maréchal Foch » porte sur l'acquisition et la réhabilitation d'un logement existant, à l'adresse du même nom à Guingamp.

Guingamp Habitat prévoit de financer l'opération avec un prêt locatif aidé d'intégration dit « adaptation » (PLAI-A), prêt habituellement utilisé pour le financement de logements aux loyers maîtrisés, destinés à des ménages très modestes.

Pour rappel, en application de la délibération communautaire du 29 mars 2012, Guingamp Communauté apporte un soutien financier à la réalisation de logements locatifs sociaux aussi bien en neuf qu'en acquisition-amélioration, sur des opérations privées comme publiques. Le calcul des aides est effectué au regard du type d'opérations mais aussi du type de financement des logements et selon les publics qui en sont destinataires (prêts « sociaux » dits PLUS, prêts « très sociaux » dits PLAI,...) :

Type d'opération	Type d'aide apportée par Guingamp Communauté	Montant en €
Aide à la production de logement en acquisition – amélioration	logements PLS	1000
	logements PLUS	2000
	logements PLAI	3000
	logements PLAI-A	5000
	logements PLAI ou PLAI-A convention ANRU	5340
Aide à la production de logement dans le neuf	logements PLAI	3000
	logements PLAI-A	5000
	logements PLAI ou PLAI-A convention ANRU	5340
Aide à la charge foncière dans le neuf	logements PLUS, PLAI ou PLAI-A en opération privée	aide de 70% du montant du terrain dans la limite de 12.000€ (plafond donc à 8 400 €)

**Détail de l'opération :**

Après analyse des critères d'attribution des aides (mixité sociale, qualité environnementale, proximité des transports...), la Commission Habitat, réunie le 30 mai 2014, a émis un avis favorable au versement du montant prévu pour ce type d'opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide le versement d'une aide de 5000 € à Guingamp Habitat pour cette opération.

D154-072014

Objet - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN - aides à Guingamp Habitat sur le secteur de Manoir

Guingamp Communauté a signé, le 4 novembre 2008, la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) sur le quartier du Roudourou-Gourland.

Dans le cadre du programme de logements initialement établi sur le périmètre PRU, l'opération de 12 logements en accession sociale à la propriété prévus par Armor Habitat sur le secteur de Manoir connaît des difficultés importantes de commercialisation. Ces logements destinés à être occupés par des locataires qui, au fil des années et des loyers versés, peuvent prétendre à leur acquisition (logements financés en PSLA : prêt social location-accession), ne trouvent en effet pas preneurs, avec un seul logement réservé auprès de l'opérateur social.

Aussi, les signataires de la convention ANRU envisagent une destination différente pour ces logements qui redeviendraient ainsi des logements locatifs sociaux, c'est-à-dire sans transition dans le temps vers l'accession à la propriété, afin de recréer une offre correspondant davantage à la demande. Un tel changement de programmation permettrait :

- d'éviter le maintien d'un espace en friche en cœur de quartier,
- de reproduire une offre de logements dans un espace prévu pour en accueillir
- au plan administratif et financier, de finaliser l'avenant de clôture du PRU.

Conformément aux dispositions de la délibération communautaire en date du 29 mars 2012 fixant les modalités d'aides au logement social par Guingamp Communauté, les logements financés en PSLA sont subventionnés par Guingamp Communauté à hauteur garantie de 3000€ par logement lorsqu'ils sont inscrits à la programmation ANRU ou PLH (programme local de l'habitat).

Ces 12 logements ne feront pas l'objet d'une demande d'aide communautaire de la part d'Armor Habitat au titre du PSLA, générant une économie pour Guingamp Communauté de :

**12 logements PSLA x 3000€/logement PSLA = 36 000€**

Guingamp Habitat propose de réaliser 7 logements locatifs en lieu et place des logements PSLA initialement prévus. Afin d'assurer l'équilibre de l'opération, Guingamp Habitat sollicite l'aide de Guingamp communauté destinée à l'opération initiale, de 3000 € par logement.

Le montant d'aide global ainsi demandé est le suivant :

**7 logements PLUS x 3000€/logement PLUS = 21 000€**

Aussi, en considération de cette nécessaire redéfinition du programme en vue de la finalisation du PRU et de l'économie de 15 000€ occasionnée par rapport aux dépenses prévisionnelles de Guingamp Communauté au titre des aides au logement social sur le PRU,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Pour : 30 voix**

**Abstentions : 2 voix (Yannick KERLOGOT - Nathalie LEVASSEUR (pouvoir à Yannick KERLOGOT))**

**Contre : 0**

- **décide** le versement à Guingamp Habitat d'une aide de 21 000€ pour cette opération.

**D155-072014**

**Objet - GRANDS RASSEMBLEMENTS ESTIVAUX - Indemnisation Société de Courses**

Par délibération en date du 5 juin 2014, le conseil communautaire avait validé le terrain situé sur la commune de Grâces, au lieu dit « PARK BRUG, pour l'accueil des grands rassemblements programmés sur le territoire durant l'été 2014.

Les représentants du premier rassemblement, qui s'est déroulé du 15 au 22 juin, ont refusé ce terrain jugé insuffisamment enherbé et non raccordé au réseau électrique.

Ils se sont alors installés par effraction sur l'hippodrome de Bel Orme.

Après négociation avec le Président de la société de courses, un accord a été trouvé pour autoriser leur stationnement sur ce site et plus globalement pour assurer l'accueil des deux autres missions programmées sur le territoire.

Il s'agit d'un accord que le Président de la société de courses a accepté de valider, à titre exceptionnel et dérogatoire, et dans l'intérêt général vu l'urgence de la situation.

Les modalités de mise à disposition du terrain et les conditions du séjour de chacune des missions sont définies dans une convention tripartite signée avec les représentants des différents groupes, la collectivité et la société de courses.

Guingamp Communauté s'est engagée à indemniser la société de courses pour la gêne occasionnée par ces rassemblements et notamment leur impact sur la piste de l'hippodrome.

Il est proposé d'accorder à cette société une indemnité d'un montant de 6 000€.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**Pierre PASQUIOU ne prend pas part au vote**

**Pour : 30 voix**

**Abstention : 1 voix (Ronan CAILLEBOT)**

**Contre : 0**

- **décide** d'accorder à cette société une indemnité d'un montant de 6 000€.

D156-072014

Objet - PERSONNEL Elections - Comité Technique 2014/2018

L'élection des représentants du personnel au Comité Technique (CT) aura lieu le 4 décembre 2014. Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle. La durée du mandat sera désormais de 4 ans et non plus 6 ans.

En vue de la préparation de ces élections, il convient de fixer par délibération les modalités suivantes :

- Composition du Comité technique : le nombre de représentants titulaires du personnel peut aller de 3 à 5
- Maintien ou non du paritarisme
- Octroi ou non de voix délibératives aux représentants de la collectivité

L'organisation syndicale représentée au CTP (CFDT) a été consultée par courrier du 28 avril 2014. Elle propose de :

- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel
- maintenir le paritarisme
- recueillir l'avis de représentants de la collectivité

Les décisions prises par délibération seront transmises, pour information, à l'ensemble des organisations syndicales : FO, CGT, UNSA, SUD, FSU, CFE-CGC, CFTC.

**Le conseil communautaire, après en voir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités de fonctionnement du futur Comité Technique.**

D157-072014

Objet - PERSONNEL

**Participation de Guingamp Communauté à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.**

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de conclure un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Guingamp Communauté est soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

La mission alors confiée au Centre de Gestion doit être officialisée par une délibération permettant à Guingamp Communauté d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Vu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : **décide** :

- **De se joindre** à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **De prendre acte** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2016.

#### **D158-072014**

**Objet - PROJET BRETAGNE TRES HAUT DEBIT - Révision de l'Attribution de compensation pour les communes de Plouisy et Grâces**

Par délibération en date du 31 janvier 2013, Guingamp Communauté a approuvé la stratégie de déploiement numérique sur son territoire dans le cadre de la première phase du projet Bretagne Très Haut Débit, à savoir :

1 - Montée en débit par la solution NRA MED sur le sous-répartiteur 42 pour 98 lignes sur la commune de PLOUISY -Axe 4

2 - Déploiement de la FTTH, prioritairement sur la commune de Grâces entre 2014 et 2017 (1239 lignes) - Axe 2

3 - Déploiement progressif de la FTTH sur le reste du territoire, à partir de la commune de PABU (1223 lignes à terme) actuellement moins bien desservie et en tout début de phase 1.

Le syndicat Mégalis est chargé de coordonner les opérations et a été désigné comme maître d'ouvrage de la première phase du programme. La première tranche de travaux 2014-2015 comprendrait les opérations suivantes :

- 1 opération de montée en débit (MED) sur la commune de PLOUISY pour laquelle la participation de Guingamp Communauté est estimée à 21 272 € ;
- 1 opération de déploiement de la fibre optique (FTTH) pour desservir les 1 474 locaux répertoriés sur la commune de Grâces pour laquelle la participation de Guingamp est estimée à 655 930 €

Par délibération en date du 13 février 2014, le conseil communautaire a donné son accord sur les participations demandées pour cette première tranche des travaux, soit au total 677 202 € répartis sur 2014 et 2015. Il avait également été convenu que les

communes participeraient à hauteur de la moitié de la dépense, soit 10 636 € pour Plouisy et 327 965 € pour Grâces répartis sur deux exercices 2014 et 2015 (5 318 € par exercice pour Plouisy et 163 982.50 € pour Grâces). Les communes membres ayant transféré leur compétence « Réseaux publics et services locaux de communication électroniques », elles ne peuvent participer directement. En conséquence, une diminution de l'attribution de compensation versée par Guingamp Communauté est proposée sur les exercices 2014 et 2015.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 24 juin 2014 a proposé les diminutions suivantes :

Montant de l'attribution de compensation versée annuellement à la commune de Plouisy :

182 614.10 €

Pour les années 2014 et 2015 : 182 614.10 € - 5 318 € = 177 296.10 €

Montant de l'attribution de compensation versée annuellement à la commune de Grâces :

359 910.10 €

Pour les années 2014 et 2015 : 359 910.10 € - 163 982.50 € = 195 927.60 €

Etant entendu que les versements reprendraient leur montant initial dès 2016, soit 182 614.10 € pour la commune de Plouisy et 359 910.10 € pour la commune de Grâces.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**Pour : 31 voix**

**Abstention : 0**

**Contre : 1 voix (Ronan CAILLEBOT)**

- **Valide** la proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 24 juin 2014 ;
- **Autorise** M. le Président à soumettre cette proposition au vote des conseils municipaux des six communes adhérentes.

#### **D159-072014**

##### **Objet - SUBVENTION ECHIQUIER**

Des jeunes adhérents à l'Echiquier Guingampais ont été sélectionnés pour participer à des championnats ou tournois internationaux.

Leur participation implique des frais de déplacements et d'hébergement qui ne peuvent être totalement supportés par le club ou les familles.

L'échiquier guingampais a donc sollicité une aide de Guingamp Communauté pour financer ces déplacements.

La commission sport/transport, réunie le 24 juin dernier, propose d'octroyer une aide globale de 1 500€ à l'échiquier pour la participation de deux jeunes

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'octroyer** une aide globale de 1 500€ à l'échiquier pour la participation de deux jeunes

#### **D160-072014**

##### **Objet - CONVENTION AVEC LA SASP EN AVANT DE GUINGAMP**

Depuis plusieurs années, Guingamp Communauté attribue à la SASP En Avant de Guingamp, une subvention destinée à financer les missions d'intérêt général, les actions

de communication et les prestations de relations publiques et sociales souhaitées par la collectivité.

Cette aide fait l'objet d'une convention d'objectifs avec la SASP qui s'engage sur ces différentes actions en contrepartie de ce financement.

Ainsi, au titre des missions d'intérêt général, En Avant de Guingamp s'attache à offrir aux jeunes de la Communauté de Communes, en âge de fréquenter l'école de football, toutes possibilités de s'inscrire dans ses activités de football-loisir. Elle soutient la promotion d'œuvres humanitaires ou de générosité publique d'initiative locale ou nationale. Au cours de la saison, elle accueille les jeunes des écoles de football de Guingamp communauté et leurs accompagnateurs à l'occasion des matchs de championnat de ligue 1. Des équipes de moins de 15 ans sont invitées à participer à la mi-temps des matchs de championnat de ligue 1, à un challenge de tirs au but.

Au titre des actions de communication, la SASP En Avant de Guingamp s'engage à réserver à Guingamp communauté en sa qualité de partenaire officiel les espaces publicitaires suivants :

- Présence du logo de la Communauté de Communes sur les supports publicitaires d'En Avant et sur les panneaux officiels du club dans les couloirs du stade en salle de presse et télévision.

Au titre des opérations de relations publiques et d'actions sociales, la SASP met à disposition de la collectivité pour chaque match de Ligue 1, les prestations suivantes pour la saison 2014-2015 :

- 7 places en tribune officielle avec parking
- 6 places en tribune prestige
- 50 places en tribune CMB latérales Est
- 1 table pour 8 personnes pour le repas d'après match.

Pour l'ensemble de ces actions qui permettent à la collectivité de nouer des partenariats dans le domaine économique et d'impliquer socialement et solidairement le club dans les politiques locales de prévention et Enfance -Jeunesse, il est proposé d'allouer à la SASP, la somme de 31 970 €

**Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**Pour : 26 voix**

**Abstentions : 4 voix (Guilda GUILLAUMIN - Isabelle CORRE - Anne LE COTTON Hélène LEMELL)**

**Contre : 2 voix Yannick KERLOGOT - Nathalie LEVASSEUR (pouvoir à Yannick KERLOGOT)**

- **Donne** son accord au versement à la SASP de la somme de 31 970 € en contrepartie des actions menées par cette dernière

- **Autorise** la vice-présidente déléguée aux sports à signer la convention d'objectifs à intervenir avec la SASP.